

ARRETE DU MAIRE n°49/2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Fermeture de la Rue d'Ausonia

Nous, Eric FAURE, Maire de BERZÉ-LA-VILLE,
Vu le Code de la Route et notamment l'article T.225,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.26-15 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant réglementation sur la circulation,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande datant du 5 novembre 2025, de l'entreprise EUROVIA, concernant le raccordement des eaux pluviales de la Rue des Vignes à la Rue d'Ausonia ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer la Rue d'Ausonia à la circulation,

A R R E T O N S

Article 1 : A compter du jeudi 6 novembre 2025, la portion de la Rue d'Ausonia entre le restaurant l'Héritage et l'Eglise sera fermée à la circulation et ce qu'au 7 novembre 2025.

Article 2 : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : La circulation se fera exceptionnellement à double sens Rue Morin.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA BFC – TSA 70011 – 69134 DARDILLY qui veillera à l'application et au respect des conditions de sécurité.

Article 5 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MACON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PIERRECLOS,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERZÉ-LA-VILLE,
Le 6 novembre 2025.

Le Maire, Eric FAURE.

